

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

LUNDI
2 SEPTEMBRE
2019
2019-09-02

Session spéciale du Conseil municipal tenue le 2 septembre 2019 à 20 heures, au bureau de la Mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

1. **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-294

4. **PAROISSE SAINTE-TRINITÉ - PRESBYTÈRE** (B-0453)

ATTENDU la résolution 2019-254 demandant à la paroisse Sainte-Trinité de faire connaître ses intentions concernant leurs obligations légales en vertu de la loi sur le patrimoine culturel pour l'avenir du presbytère;

ATTENDU QUE les citoyens ont manifesté clairement leurs appréhensions quant à l'avenir de ce joyau patrimonial qu'ils considèrent comme un bien collectif construit par leurs ancêtres;

ATTENDU QUE le 14 août 2019 le maire, Martin Rondeau accompagné du directeur général Philippe Morin, ont rencontré le conseil de la paroisse Sainte-Trinité regroupant trois municipalités dont Saint-Jean-De-Matha. Au cours de cette rencontre, la paroisse Sainte-Trinité a confirmé que la couverture d'assurance n'offrait qu'un dédommagement de 387 000 \$ nettement insuffisant pour restaurer la bâtisse nécessitant un investissement de plus de 730 000 \$;

ATTENDU QUE la fabrique a alors indiqué qu'elle n'entendait pas reconstruire le presbytère ce qui, selon elle, fut confirmé par l'évêché;

ATTENDU QUE les représentants de la municipalité ont alors proposé de jouer le rôle de facilitateur pour encourager la réalisation de projets revitalisants pour le noyau villageois quant à ce bâtiment, offre qui fut déclinée par la paroisse Sainte-Trinité dans une lettre datée du 27 août 2019;

ATTENDU QUE monsieur le curé a indiqué au maire que la paroisse et l'évêché entendaient donner mandat à un courtier pour vendre la bâtisse et qu'après l'écoulement d'un délai de six mois infructueux, les citoyens pourraient être appelés à présenter des projets;

ATTENDU QUE la paroisse Sainte-Trinité prévoit tenir une consultation auprès des citoyens à l'église le 9 septembre 2019, et ce malgré les décisions fermes déjà prises par les instances religieuses;

ATTENDU la volonté politique de revitaliser le noyau villageois;

ATTENDU QUE vu la volonté des citoyens ainsi que l'importance de la mobilisation des citoyens pour sauver le presbytère, la municipalité entend jouer un rôle actif dans la recherche de solutions pour l'avenir du bâtiment en harmonie avec la revitalisation du noyau villageois. À cet effet elle entend demander audience auprès des autorités diocésaines pour s'assurer que les mesures appropriées soient prises pour protéger le bâtiment du froid et des intempéries en attendant le choix de la solution;

ATTENDU QUE la municipalité rappelle les obligations strictes de la paroisse Sainte-Trinité et de l'évêché quant aux respects de ses obligations légales en vertu de la loi sur le patrimoine culturel et à cet effet désire obtenir un échéancier de la part des autorités diocésaines;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

QUE LA MUNICIPALITÉ mandate ses procureurs d'informer la paroisse Sainte-Trinité et l'évêché de Joliette quant à leurs obligations légales tant en vertu de la loi sur le patrimoine culturel que celles découlant des règlementations de la municipalité de Saint-Jean-De-Matha et les sommant de prendre les mesures appropriées pour protéger le bâtiment des intempéries en attendant la conclusion de l'affaire et faire rapport avant le 15 octobre 2019 des mesures prises pour assurer cette protection;

QUE cette même missive légale exige de la paroisse Sainte-Trinité et de l'évêché de Joliette le dépôt d'un plan établissant les procédures qu'elles entendent mettre en œuvre pour l'avenir du bâtiment ainsi que des délais requis pour réaliser ces procédures;

QUE le maire soit mandaté pour obtenir audience auprès des autorités diocésaines de l'évêché de Joliette afin de rencontrer l'évêque Corriveau visant à évaluer ensemble les scénarios propices à une solution satisfaisante pour les deux parties;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FIN DE L'ASSEMBLÉE

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :**

QUE la séance soit et est levée à 20h10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin d.g.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».